



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Aux contribuables de la susdite municipalité

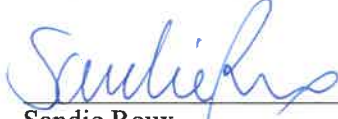
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale/secrétaire trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté, lors de la séance du 9 août 2021, le règlement portant le numéro 326-2021 intitulé « G-01 » relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

Ce règlement est disponible au bureau municipal aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité au www.municipalitelourdes.com, ou toute personne intéressées peut en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame de Lourdes, ce douzième jour d'août 2021.


Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sandie Roux, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes certifie avoir publié l'avis ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil entre 8h et 17h le 12 août 2021 ainsi que sur le site internet de la municipalité.


Sandie Roux
Directrice générale et secrétaire trésorière